


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 17 octobre 2025**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 
ID : 011-211100524-20251017-PV17102025-AU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame Pascale MARTINEZ ;

Absent excusé : Monsieur BOURJADE Olivier a donné procuration à Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame PECH Pierrette ;

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire Madame BONNAFOUS Virginie ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 9 juillet 2025
- Clôture budget eau et assainissement M49
- Demande subvention éclairage public – « Tranche 7 » rénovation de l'éclairage public
- Demande subvention Aménagement du Parc des Cèdres, embellissement et sécurisation du cœur de village
- Renouvellement demande subvention Eglise du Villaret au titre de la DETR
- Convention relative à l'assistance à la gestion et au recouvrement dues par les opérateurs de télécommunication ou les sociétés liées à eux
- Donation Madame et Monsieur PETIT
- Demande d'inscription au F.F.C / Autorisation de passage et de balisage des parcelles et chemins communaux, supports du sentier « Circuit n°8 : De Aragon à Laprade Basse »
- Instauration du permis de démolir et de l'autorisation d'édification d'une clôture
- Contrat femme de ménage au 1er janvier 2026
- Questions diverses : Projet Bar associatif Comité des fêtes

Approbation du conseil municipal en date du 9 juillet 2025

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Clôture budget eau et assainissement M49

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les compétences « Eau » et « Assainissement » seront transférées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31.12.2025 ; autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

Demande subvention éclairage public – « Tranche 7 » rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public « Tranche 7 » : extension de l'éclairage public Route de Saint-Denis/Déplacement d'un poteau d'éclairage Place du Villaret.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 60% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

Demande subvention Aménagement du Parc des Cèdres, embellissement et sécurisation du cœur de village – Département / Etat / Région

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du cœur de village de Brousses, dans le cadre d'un projet qualitatif global, se fixe plusieurs objectifs à atteindre :

- requalifier et mettre en lien des espaces aujourd'hui disparates
- réduire la vitesse sur la RD103 et améliorer la sécurité de la traversée, notamment depuis le pré de l'église, aire naturelle de stationnement
- intégrer un arrêt de bus normalisé
- agrandir l'espace convivial autour des cèdres en supprimant la rue des Lavandières
- améliorer le fonctionnement du marché (borne forain, sanitaires)
- apporter des réponses techniques pérennes pour assurer la durabilité du projet et éviter à la commune de réintervenir sur ces espaces publics
- maintenir la perméabilité des aménagements
- conforter la place de la biodiversité dans le cœur du village, et prolonger les interventions par des espèces adaptées au changement climatique et à peu d'entretien (et sans arrosage)
- maintenir le fonctionnement hydraulique (fossé qui descend de la mairie)

En outre, ces aménagements ont pour objectifs de :

- créer un espace public de qualité mettant en valeur le foyer et le parc des cèdres
- assurer des continuités piétonnes plus confortables et mieux sécurisées
- sécuriser la traversée du village

Monsieur le Maire présente le projet du cabinet ETI en charge de l'étude, dont le montant estimatif est de :

- 338 600.00€HT de travaux
- 33 860.00€HT de frais études (maîtrise d'œuvre, SPS, géomètre...)

Monsieur le Maire propose de demander des subventions comme suit :

- une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30%, soit un montant de 111 738.00€.
- une subvention auprès du Département à hauteur de 30%, soit un montant de 111 738.00€.
- une subvention auprès de la Région à hauteur de 20% soit 74 492.00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité les propositions et autorise Monsieur le Maire à envoyer le dossier de demande de subvention aux différents financeurs.

Renouvellement demande subvention Eglise du Villaret au titre de la DETR

Les conseillers ont décidé de donner la priorité au projet d'aménagement de la place des Cèdres. Par conséquent, cette délibération est ajournée.

Convention relative à l'assistance à la gestion et au recouvrement dues par les opérateurs de télécommunication ou les sociétés liées à eux

Le Syndicat propose à la Collectivité d'agir pour son compte auprès d'opérateurs de télécommunication ou autres sociétés qui leurs sont liées, afin de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la gestion et à la perception des redevances dues au titre de l'occupation des terrains et infrastructures de la Collectivité par ces opérateurs. Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYADEN a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des redevances dues aux communes par les opérateurs télécom ou les sociétés liées à eux : les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 4 ans ; cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques ; le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 50 % des sommes récupérées :

- en plus des redevances précitées éventuellement perçues par la Collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de télécommunication et les sociétés liées à eux, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures et terrains précités, constatées au cours des cinq années précédant la signature de la présente convention et pendant toute sa durée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que la commune de Brousses et Villaret adhère à la mission mutualisée proposée par le SYADEN pour la gestion et le recouvrement des redevances dues par les opérateurs télécom ou les sociétés liées à eu ; et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYADEN.

Donation Madame et Monsieur PETIT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la demande de Madame et Monsieur Petit concernant la donation des parcelles B668, B679 et B 210 à la commune. Il convient de s'engager à incorporer ses parcelles dans le domaine privé de la commune afin d'accroître la réserve foncière patrimoine communal. Un acte authentique permettant l'acquisition des parcelles B168 B679 et B210 à la commune sera rédigé par Maître Xavier Rouanet notaire à Villemoustaussou.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la donation des parcelles cadastrées section B 668, B679 et B210 de Madame et Monsieur PETIT ; et charge Maître Xavier Rouanet, Notaire à Villemoustaussou pour dresser l'acte authentique à intervenir et dit que les frais nécessaires à cette acquisition seront supportés par la commune.

Demande d'inscription au F.F.C / Autorisation de passage et de balisage des parcelles et chemins communaux, supports du sentier « Circuit n°8 : De Aragon à Laprade Basse »

Dans le cadre du développement du tourisme lié au VTT, au Gravel et au Cycloport, et en vue de l'obtention du label Espace FFC, la Communauté de communes envisage de se doter de la compétence communautaire « Création, aménagement, entretien et promotion d'itinéraires cyclables dédiés à la pratique sportive et touristique d'intérêt communautaire ». Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en place du circuit n°8. Ce sentier, peut comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité la demande d'inscription à l'espace FFC et l'autorisation de passage et de balisage du sentier « Circuit n°8 : De Aragon à Laprade Basse » sur les emprises sus visées et s'engage : à accepter le balisage, l'entretien et l'aménagement du sentier ; à lui conserver un caractère ouvert au public.

Instauration du permis de démolir et de l'autorisation d'édification d'une clôture

Considérant : - Que les clôtures par leur nature, leur implantation, leur hauteur, leur matériau et leur aspect peuvent avoir une incidence sur la qualité paysagère, le cadre de vie, la biodiversité ainsi que la cohérence urbaine de la commune ; - Qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle préalable afin de préserver les paysages urbains, de garantir l'intégration des clôtures dans l'environnement et de respecter les orientations d'aménagement définis par le PLU ; - Que certaines constructions par leur situation, leur ancienneté, leur caractère architectural, patrimonial ou paysager participe à l'identité de la commune et à la qualité de son cadre de vie ; - Que l'instauration d'un permis de démolir permet d'éviter la disparition non maîtrisée de bâtiments présentant un intérêt pour le patrimoine bâti, l'histoire locale, l'urbanisme et le paysage ; - Que la mise en place de ce dispositif constitue un outil complémentaire pour accompagner les orientations de protection et de mise en valeur définies dans le PLU.

Afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures ; et de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et d'appliquer ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire.

Contrat femme de ménage au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire demande à Monsieur PETERMANN Jean-Louis de ne pas procéder au vote.

Monsieur le Maire expose que le service ménage de la mairie justifie l'emploi d'une personne à temps non complet sur la base de 3h00 par semaine correspondant au 1er échelon d'Agent d'Entretien non titulaire, échelle II, Indice Brut 297, Indice Majoré 352.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les dispositions ci-dessus exposées entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour une période d'un an.

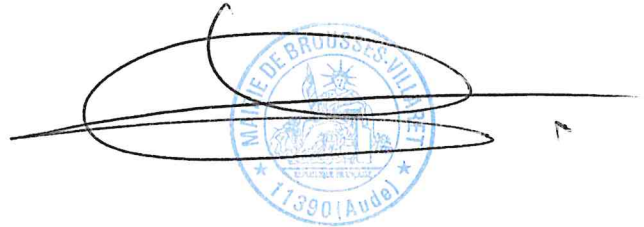
Questions diverses : Projet bar associatif comité des fêtes

Monsieur ALEXANDRE au nom du comité des fêtes expose l'idée d'un bar associatif, afin de dynamiser le village. L'absence de commerce sur le village justifie cette démarche mais avec le besoin d'un local avec un extérieur et visible depuis l'axe routier. Le comité soumet l'idée du logement communal actuellement occupé par Monsieur et Madame GASC. Monsieur le Maire rappelle le peu de fonciers détenus par la municipalité et le fait qu'il s'agirait de supprimer un logement locatif face à une demande très forte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 20h20.

Le secrétaire

Monsieur le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a large, stylized loop. Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BROUSSES-VILLAGE' around the top edge, '11390 (Aude)' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a building. A small number '7' is written to the right of the stamp.